

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 9 septembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 27 août 2025,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 17
Présents : 11
Votants : 13
(dont 2 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Virginie FAVIER,
Sylvie MOREAU, Anne-Claire AUGEREAU, Éric MILLET,
Christelle GIRAUD, Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU
et Bertrand QUINTARD
Absents excusés : Éric CUSEY qui a donné pouvoir à Jean-François RENOUX
Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU
Thibault BONNANFANT
Absents : François GUILLOT, Cécile THOMAS et Stéphanie WANLIN GUERINEAU
Secrétaire : Louis-Marie MERCERON
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Affiché le 11 septembre 2025

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ARCEAUX, ABRIS ET CONSIGNES FERMÉES POUR LE STATIONNEMENT VÉLO, AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE (délibération n° 2025-09-06)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il faut revoir la délibération n° 2025-06-05 en date du 24 juin 2025 concernant la convention avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour l'équipement de stationnement pour vélo,

Considérant la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, exerçant la compétence d'organisation de la mobilité,
Considérant la mise en place divers équipements de stationnement sur le domaine public des communes de son territoire,

Considérant le projet de convention de partenariat définissant les modalités de financement et de mise en œuvre de cette mise à disposition d'arceaux, d'abris et de consignes fermées pour le stationnement de vélo, notamment que :

La communauté de commune s'engage à :

- Formuler les demandes de financements nécessaires à l'achat de ces équipements auprès d'ALVEOLE + et du Volet territorial du FEDER et de financer à hauteur de 20 % minimum sur les fonds propres de la régie Mobilité et de mobiliser tout financement nécessaire à ces achats (FCTVA...)
- Acquérir les équipements de mobilité (arceaux à vélo, abris à vélo, stations de gonflage et consignes).
- Organiser l'installation de ces équipements avec les communes et le prestataire retenu
- Verser aux communes une redevance au titre de l'occupation de leur domaine public après installation et transmission des éléments permettant d'attester cette installation sur les sites convenus des consignes fermées et abris à vélo.

La commune s'engage à :

- Accepter les équipements de mobilité commandés par la Communauté de Communes conformément aux engagements qu'ils auront formulés.
- Préparer les sites d'installation
- Installer les équipements
- Transmettre les éléments permettant d'attester cette installation sur les sites convenus des consignes fermées et abris à vélo.
- Assurer et entretenir les équipements sur son territoire.
- Promouvoir l'utilisation des équipements auprès de ses administrés.
- Notifier à la Communauté de Communes le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour chaque équipement (abris et consignes fermées).
- Déclarer les équipements à l'assurance de la commune.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- Les besoins en équipement des communes sont recensés, par la régie mobilité de la Communauté de Communes, par l'intermédiaire d'une fiche d'engagement signée par le maire ou la personne habilitée à représenter la commune
- Le financement des équipements est assuré par la Communauté de Communes et par l'intermédiaire du fonds ALVEOLE + et du volet territorial du FEDER.
- Les fonds seront répartis en fonction du montant des équipements choisis par chaque commune.
- Le déploiement des installations est expressément conditionné à l'obtention des financements extérieurs.

Considérant que la durée de la convention serait de 5 ans, renouvelable tacitement par période de 12 mois jusqu'à disparition, enlèvement, destruction des équipements de stationnement,

Considérant que sur la commune d'Azay-le-Brûlé, il y a deux abris,

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Valide la convention de partenariat pour l'équipement de stationnement pour vélo sur le territoire du Haut Val de Sèvre tel que présenté par monsieur le maire,
- Fixe la gratuité pour la redevance d'occupation du domaine publics pour les équipements installés,
- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Louis-Marie MERCERON